

Rapport N° 81

Demande d'un crédit de CHF 324'602.- pour le renouvellement de cinq véhicules, d'une tondeuse et l'achat d'un nouveau véhicule et d'une nouvelle balayeuse en 2013

Nyon, le 31 janvier 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission au complet, à l'exception de M. F. Calame, démissionnaire du Conseil communal, s'est réunie le 17 janvier 2013 en présence de M. D. Rossellat, Syndic, et Mme. S. Huber, déléguée au Développement durable. Nous les remercions d'avoir répondu à nos questions et fourni les informations complémentaires demandées.

1. Pourquoi le préavis n° 81 ?

Il y a trois ans, la Municipalité a mis en place un programme de gestion et de remplacement du parc automobile de la commune. Ce programme prévoit, entre autres, un préavis annuel pour l'achat de véhicules dont le prix est inférieur à CHF 100'000.-. Les véhicules dépassant ce montant font l'objet de préavis séparés. Le préavis n° 81 concerne le remplacement et l'achat de véhicules pour l'année en cours.

La politique d'entretien et de renouvellement concerne un parc de plus de 140 immatriculations, dont une centaine de véhicules motorisés. Le reste se rapporte à des remorques et autres véhicules du genre. La durée d'utilisation moyenne des voitures est de 8 ans, celle des camions de 12 ans. Ces limites ont été fixées afin d'éviter des réparations lourdes. Par ailleurs, elles permettent d'obtenir de meilleurs prix de reprise, évidemment à condition que les véhicules à remplacer soient en bon état.

Etant donné la nature hétérogène du parc, l'obtention de tarifs de flotte lors d'un renouvellement n'est pas possible. Par contre, l'approche de la commune permet d'obtenir de meilleures conditions de reprise et de négocier des rabais plus intéressants. Le remplacement des véhicules, respectivement leur achat, se fait en concertation avec les services concernés. Il n'est pas lié au kilométrage des compteurs.

2. Questions posées à la Municipalité

La commission a voulu connaître le kilométrage des véhicules à remplacer ainsi que les modèles que la commune se propose d'acquérir. Ces informations, ni d'ailleurs celles concernant les émissions de CO₂, ne figurent dans le préavis.

Les réponses aux questions posées sont résumées ci-après :

Ancien véhicule	Service	Kilométrage	Nouveau véhicule	Emissions de CO ₂ (g/km)
Transport personnes	SDIS	31'000	Mercedes	262
Véhicule d'officier	SDIS	65'000	Ford KUGA	154
Tondeuse	EVF	2'000 heures	John Deere	Pas disponible
Balayeuse	EVF	Nouveau	Nouveau	Pas disponible
Véhicule léger	SI	60'000	Fiat Doblo	120
Utilitaire léger	SI	86'000	Opel Combo	120
Utilitaire léger	SI	72'000	Opel Combo	120
Véhicule léger	SI	Nouveau	Fiat Panda	96

L'ensemble des nouveaux véhicules répond aux normes Euro 5 relatives aux rejets polluants (à l'exception du CO₂) et tous les nouveaux véhicules destinés aux Services industriels roulent au gaz naturel. Même si les kilométrages des véhicules à remplacer semblent bas, il faut tenir compte du fait que ces derniers sont plus fortement sollicités que les voitures de particuliers (plusieurs conducteurs, fréquents engagements en terrain difficile, etc.). Relevons que les véhicules roulant au gaz naturel se revendent sur le marché des occasions à de meilleures conditions que les modèles à essence ou diesel. La demande étant actuellement supérieure à l'offre, l'avantage sur la valeur de revente par rapport aux modèles traditionnels peut s'élever jusqu'à 10% pour les nouvelles motorisations. Cette remarque concerne deux des véhicules des Services industriels à remplacer.

Les émissions sonores des différents véhicules sont indiquées dans le préavis. Elles ne sont malheureusement pas disponibles pour la tondeuse et la balayeuse. Le fournisseur ne donne pas non plus d'indications concernant les émissions de CO₂ de ces machines.

Pour ce qui est de la balayeuse, la question a été posée si elle ne pouvait pas être mise en location auprès d'autres communes disposant de terrains synthétiques, ceci pour autant qu'elle ne soit pas exclusivement utilisée pour nettoyer les surfaces de Colovray.

3. Amendement

Il a été suggéré de financer l'achat des deux véhicules destinés au Service de défense incendie et secours en débitant le fonds de réserve n° 9280 – 16 « Service du feu II », ce fonds présentant un solde de CHF 2'982'539.42 au 31. 12. 2011. Le coût total des 2 véhicules de CHF 147'852.- est donc à déduire du montant total de CHF 324'602.- figurant dans le préavis, la différence étant à financer par le budget ordinaire.

4. Conclusions

La commission a pris acte avec intérêt des explications de la Municipalité. Elle salue l'application de règles précises concernant l'achat, le renouvellement, l'entretien et l'amortissement du parc de véhicules de la commune.

Les critères d'adjudication et leurs pondérations étant exposés dans le préavis, il n'est pas nécessaire de les commenter ici. Les réponses reçues de la Municipalité aux questions qui lui ont été posées ont permis de les compléter et on constatera avec satisfaction que l'acquisition des nouveaux véhicules, plus économiques que les anciens, impactera de manière positive sur la quantité de CO₂ émis par la flotte dans son ensemble.

Convaincus que la politique mise en place par la Municipalité est à même de garantir un niveau qualitatif élevé de sa flotte de véhicules, la commission, unanime, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 81 concernant l'achat de véhicules pour l'année 2013,,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 324'602.-, amortissable en 5 ans, pour l'achat des véhicules suivants :
 - pour le Service de défense incendie et secours :
 - un véhicule de transport
 - un véhicule d'officier
 - pour le Service des espaces verts et forêts :
 - une tondeuse à gazon
 - une balayeuse à terrain synthétique
 - pour les Services industriels:
 - un véhicule léger
 - un véhicule utilitaire
 - un véhicule utilitaire
 - un véhicule léger

2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de CHF 147'852.-, correspondant au coût des véhicules destinés au Service de défense incendie et secours, sur le fonds de réserve n° 9280-16 du Service du feu.

La Commission :

Alessandro Giovanni
Delley Stéphane
Desponds Vincent
Gauthier-Jaques Yves
Karlen Dominique
Pieren Taïna
Pühr Christian (Président rapporteur)